

FRANCE TRAVAIL CONDAMNÉ PAR LA CNIL



En condamnant France Travail à la lourde amende de 5 millions d'euros, la CNIL entend souligner le caractère particulièrement défaillant d'un système de partage de données dont le Directeur Général a pourtant fait la clé de voute lors du passage de Pôle emploi à France Travail.

Cette condamnation fait suite au dossier des fuites de données massives survenues en mars 2024 par une intrusion dans nos systèmes d'information via le réseau Cap emploi.

Ces données concernaient **38 millions de personnes**, inscrites dans nos fichiers ou l'ayant été ces 20 dernières années comme demandeurs d'emploi, ou ayant candidaté sur le site francetravail.fr.

Selon la CNIL, **France Travail est incapable de sécuriser correctement nos systèmes de partage de données** avec un partenaire du service public de l'emploi.

La Direction s'obstine pourtant en ouvrant nos données sensibles à une entreprise privée telle que **Linkedin** dans le cadre d'un « **partenariat** » que **FO conteste à tous égards**.

Il y a fort à parier que la CNIL, qui vient de condamner de manière conséquente la Direction, ne sera pas davantage clémence envers elle sur le dossier Linkedin !

FO considère que les orientations stratégiques prises dans ce domaine depuis la création de France Travail ne sont pas bonnes et qu'il convient sans tarder de les réexaminer dans le cadre d'un véritable dialogue social, prenant pleinement en compte les attendus de cette décision historique, tant d'un point de vue légal que purement informatique.